



Envoyé en préfecture le 11/02/2022
Reçu en préfecture le 11/02/2022
Affiché le **SLO**
ID : 041-214101362-20220211-DEC2022_07-AU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/27 du conseil municipal en date du 9 Juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords- cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le besoin d'entretenir et de maintenir la propreté urbaine sur l'ensemble de la voirie de la Ville de Mer ;

Département de Loir
et Cher

Mairie de Mer
41500 MER

Tél 02 54 81 40 80
Fax : 02 54 81 40 89

DÉCIDE

Article 1er : - D'ACCEPTER la proposition commerciale de SARP OSIS Ouest Vendôme – Rue Nicéphore Niepce – ZAC de Courtils – 41100 VENDOME concernant le balayage mécanique pour le maintien de la propreté de la voirie de la Ville de MER pour un montant estimatif de 21 330 €HT soit 25 596 €TTC annuel selon le nombre de passages.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Celle-ci sera en outre inscrite au registre des décisions et il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Objet :

Contrat de balayage mécanique de l'année 2022 sur la Ville de Mer

N/REF. :
DEC 2022-07

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Fait à MER, le 09 Février 2022
Le Maire,

Vincent ROBIN



Acte administratif
transmis au contrôle de
légalité le : 11/02/22
Exécutoire le : 11/02/22



Pour le maire
empêché,
la 1^{ère} adjointe,

Ammie BERTHEAU